

A l'approche des festivités de fin d'année, voici quelques rappels sur la réglementation et conseils relatifs aux pétards et artifices.

La réglementation distingue quatre catégories d'articles, classées selon leur niveau de dangerosité et de nuisance sonore et mentionné sur les artifices : F1, F2, F3 et F4.

- Les artifices de catégorie F1 (fontaines à gâteaux, clac-doigts...) sont interdits aux mineurs de 12 ans.
- Les artifices de catégorie F2 (petits pétards à mèche, chandelles de petits calibres...) sont interdits aux mineurs.
- Les artifices de catégorie F3 (pétards à mèches, chandelles de gros calibres, batteries...) sont interdits aux mineurs.
- Les artifices de catégorie F4 sont réservés aux professionnels.

L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 interdit l'achat, la vente, la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3 depuis le 1er décembre 2024 jusqu'au 3 janvier 2025 **sur la voie publique et en direction de l'espace public** sur l'ensemble des communes du département du Bas-Rhin.

En cas d'utilisation **dans le domaine privé**, voici quelques conseils pour éviter les accidents :

- Lisez très attentivement les informations figurant sur l'étiquetage : limite d'âge, catégorie, mode d'emploi et précautions d'utilisation et respectez impérativement ces recommandations.
- Sensibilisez vos enfants sur les dangers des pétards et ne les laissez jamais sans surveillance.